



## **RAPS CODE OF CONDUCT**

Lignes directrices pour une conduite responsable du groupe RAPS



En tant que Groupe RAPS, nous nous engageons à agir de manière responsable, légale et durable. Nous avons résumé nos lignes directrices dans ce code, conformément au contenu des lignes directrices de l'OCDE, du code de conduite BSCI et des conventions de l'OIT. Ce code définit nos principes et donc également les exigences que nous imposons à nos employés et à nos partenaires commerciaux. Il s'applique à toutes les entreprises du groupe RAPS, que nous désignerons par « RAPS » dans le texte qui suit. En tant qu'employé ou partenaire commercial de RAPS, vous vous engagez à imposer ces lignes directrices de manière appropriée aux fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants, dans la mesure où vous êtes autorisé à sous-traiter.



## TABLE DES MATIÈRES

### 1. ENGAGEMENT DE LA DIRECTION

### 2. EXIGENCES

#### 2.1. PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

- 2.1.1. Lois et réglementations
- 2.1.2. Corruption et dessous-de-table
- 2.1.3. Concurrence loyale
- 2.1.4. Confidentialité
- 2.1.5. Conflits d'intérêts
- 2.1.6. Protection des données, protection des biens de l'entreprise et de la propriété intellectuelle
- 2.1.7. Marketing, réseaux sociaux

#### 2.2. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

- 2.2.1. Protection de l'environnement
- 2.2.2. Questions clés

#### 2.3. RESPONSABILITÉ SOCIALE

- 2.3.1. Droits de l'homme
- 2.3.2. Diversité, inclusion et égalité
- 2.3.3. Lutte contre la discrimination
- 2.3.4. Santé et sécurité
- 2.3.5. Qualité et sécurité des produits
- 2.3.5. Qualité et sécurité des produits

### 3. MISE EN ŒUVRE

#### 3.1. APPLICATION/CONFORMITÉ

#### 3.2. RECONNAISSANCE/ACCORD



### 1. Engagement de la direction

Le présent code s'applique à tous les collaborateurs du groupe RAPS. La direction s'engage tout particulièrement à respecter le présent code et les directives qui y sont décrites et est responsable de leur mise en œuvre.

### 2. EXIGENCES

#### 2.1. PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

##### 2.1.1. NOUS RESPECTONS LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS

RAPS respecte la loi et se conforme aux lois et réglementations, conformément aux principes directeurs de l'OCDE (chapitres

7 et 10). Nous attendons la même chose de nos employés et partenaires commerciaux. Par « lois », nous entendons les lois, ordonnances, conventions ou autres réglementations allemandes, étrangères ou supranationales, et incluons expressément les lois relatives, par exemple, à la santé, à la sécurité, à l'environnement, à la concurrence, aux douanes ou au droit du travail individuel ou collectif. En outre, nous tenons à rappeler qu'il est interdit par la loi d'inciter d'autres personnes, parties ou entreprises à commettre des actes illégaux ou à participer à de tels actes.

### 2.1.2. NOUS NE TOLÉRONS AUCUNE VIOLATION DE LA LOI ANTICORRUPTION

La corruption et l'acceptation d'avantages sont punissables, même si elles ont été initiées ou commises à l'étranger. RAPS respecte les conventions internationales, conformément aux lignes directrices de l'OCDE (chapitre 7), relatives à la lutte contre la corruption des agents publics et des employés de l'administration publique et dans les relations commerciales, et attend également de ses propres employés et partenaires commerciaux qu'ils en fassent de même, sans exception. En conséquence, les employés de RAPS ne peuvent ni exiger ni accepter d'avantages personnels de la part de partenaires commerciaux dans le cadre de leur travail. En tant que partenaire commercial de RAPS, vous reconnaissez que vous ne pouvez offrir à nos employés aucun avantage personnel ou cadeau susceptible d'influencer leurs décisions commerciales. Il est impératif que vous vous conformiez aux exigences en matière de tenue de registres prévues par les lois anticorruption.

### 2.1.3. NOUS RESPECTONS LES RÈGLES DE LA CONCURRENCE LOYALE

RAPS ne tolère aucun accord anticoncurrentiel et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les lois antitrust applicables. Nous rejetons les pratiques commerciales déloyales telles que la fixation des prix, la manipulation des volumes de vente et la division artificielle du marché en coopération avec des concurrents dans le but d'obtenir des avantages concurrentiels.

### 2.1.4. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES SECRETS COMMERCIAUX

En tant que partenaire commercial, RAPS peut vous fournir des informations confidentielles dont vous avez besoin pour les négociations, les offres et l'exécution ultérieure du contrat. Vous êtes tenu de préserver la confidentialité de tous les secrets d'entreprise et commerciaux ainsi que des autres affaires internes de RAPS. Toutefois, ne sont pas seules considérées comme confidentielles les informations expressément désignées comme telles, mais également les informations qui ne sont pas supposées être connues du public et qui ne sont pas destinées à être rendues publiques. Cela inclut, entre autres, les informations qui pourraient être utiles à des concurrents ou préjudiciables à RAPS ou à d'autres partenaires commerciaux. L'obligation de confidentialité s'applique tant pendant la durée de la relation contractuelle qu'après sa résiliation. En tant qu'employé ou partenaire commercial, vous vous engagez à protéger les informations confidentielles contre tout accès non autorisé par des tiers. En tant que partenaire commercial, vous devez notamment veiller à ce que les informations confidentielles ne soient transmises aux employés que s'ils en ont besoin pour accomplir leurs tâches et s'ils sont également tenus à la confidentialité par un contrat de travail ou un accord de non-divulgence.

### 2.1.5. LES INTÉRÊTS PRIVÉS ET LES INTÉRÊTS DE L'ENTREPRISE DOIVENT ÊTRE SÉPARÉS

En tant qu'employé de RAPS, vous vous engagez à prendre des décisions commerciales exclusivement dans l'intérêt de RAPS et à ne pas les laisser influencer par des intérêts personnels. Ce qui suit s'applique aux partenaires commerciaux de RAPS : vous ne devez pas influencer les intérêts personnels des employés de RAPS ou de leurs proches. Pour RAPS, seuls des critères objectifs comptent lors de la décision d'établir une relation commerciale : par principe, nous sélectionnons nos fournisseurs uniquement sur la base de critères appropriés et objectifs. Il s'agit notamment de la qualité, de la gestion de la qualité, de la fiabilité, du prix, de la gestion durable, du niveau technologique et de l'adéquation des produits et services. Un autre critère important pour RAPS est l'existence d'une relation commerciale durable et sans conflit. Nos employés et partenaires commerciaux s'engagent à ne pas laisser leurs relations personnelles ou leurs intérêts personnels influencer la conclusion de contrats. En cas de conflit d'intérêts, vous vous engagez, en tant qu'employé et partenaire commercial, à le signaler comme décrit ci-après.

### 2.1.6. NOUS ASSURONS LA PROTECTION DES DONNÉES, DES BIENS DE L'ENTREPRISE ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits personnels de nos employés et partenaires commerciaux sont respectés conformément aux exigences légales applicables. Les biens de l'entreprise sont utilisés exclusivement à des fins professionnelles, et leur manipulation avec soin va de soi, tout comme leur protection contre la perte ou l'utilisation abusive. En particulier, lors de l'échange de connaissances et de technologies, les droits de propriété intellectuelle de nos employés et de nos partenaires commerciaux doivent être protégés par des mesures appropriées.

À une époque où la cybercriminalité et les violations de données sont de plus en plus courantes, une approche holistique est essentielle afin d'identifier les risques de sécurité et de les minimiser par des mesures appropriées. Nous considérons qu'il s'agit d'une responsabilité partagée par tous les employés et partenaires commerciaux, et nous vous invitons à établir des réglementations qui garantissent la sécurité informatique.

### 2.1.7. MARKETING/RÉSEAUX SOCIAUX

Notre présence sur le marché se caractérise par des informations factuelles, une communication transparente et un positionnement clair et axé sur la valeur. Nous ne faisons pas de promesses que nous ne pouvons pas tenir et évitons toute forme de déclaration trompeuse, en particulier en ce qui concerne les caractéristiques des produits, les allégations d'efficacité ou les informations réglementées par la loi, telles que les allégations relatives à la santé ou à la nutrition. Nous utilisons les réseaux sociaux de manière responsable. Notre présence sur les réseaux sociaux est professionnelle, respectueuse et toujours factuelle. Nous attendons de nos employés et partenaires commerciaux qu'ils appliquent les mêmes normes lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux s'il y a une référence directe ou indirecte à RAPS, même sur des comptes privés. Les informations confidentielles ne doivent pas être publiées. Les critiques doivent être exprimées en interne, et non publiquement.

Nos directives de communication s'appliquent à tous les canaux, des brochures produits et sites web aux salons professionnels, LinkedIn, Instagram et plateformes industrielles.



## **2.2. RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE**

### **2.2.1. NOUS NOUS ENGAGEONS À PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT**

L'une des valeurs fondamentales de RAPS est d'utiliser les ressources environnementales de manière aussi prudente et consciente que possible. Notre priorité absolue est d'éviter tout danger pour les personnes et l'environnement. Nous nous efforçons en permanence d'améliorer toutes nos procédures et tous nos processus afin d'économiser les

ressources et de réduire au maximum les émissions, dans le but de limiter encore davantage la pollution environnementale et de contribuer à la préservation des espèces.

## 2.2.2. NOUS TRAITONS LES QUESTIONS CLÉS

a) issues des normes environnementales et énergétiques (émissions, rejets dans les milieux aquatiques, consommation/efficacité énergétique, production de déchets, utilisation des sols/biodiversité),

b) de la loi allemande sur la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement (LkSG), section 3 – respect de certaines obligations au titre de la Convention de Minamata (mercure), de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) et de la Convention de Bâle sur l'exportation des déchets dangereux, le cas échéant,

et

c) du règlement européen 2023/1115 contre la déforestation – si du bois, du café, du cacao, du caoutchouc, de l'huile de palme, du bétail ou du soja sont présents dans la chaîne d'approvisionnement

et attendons la même chose de nos partenaires commerciaux.

Conformément à l'article 2 (2) n° 9 et 10 de la LkSG, nous veillons à ce que nos activités commerciales n'aient pas d'impact négatif sur les moyens de subsistance naturels des personnes impliquées dans la chaîne de valeur. Nos partenaires commerciaux sont également soumis à cette obligation : l'acquisition et l'utilisation de terres, ainsi que

l'utilisation des forêts et des plans d'eau, doivent être effectuées conformément aux lois en vigueur et avec le consentement libre et préalable des communautés locales et des groupes d'intérêt concernés.

La durabilité est également un critère important dans la sélection de nos fournisseurs. Pour nos employés, agir de manière durable est une obligation : sachez que chaque contribution, aussi modeste soit-elle, compte.



## 2.3. RESPONSABILITÉ SOCIALE

### 2.3.1. DROITS DE L'HOMME ET RESPONSABILITÉ SOCIALE

RAPS attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les droits de l'homme internationalement reconnus, conformément aux lois applicables, en particulier celles concernant la protection des employés. Les partenaires commerciaux s'engagent envers RAPS à veiller à ce que ces normes soient également respectées par leurs sous-traitants. Ces normes comprennent : la non-tolérance de toute forme de travail forcé<sup>1</sup>, l'interdiction des châtiements corporels<sup>1</sup>, la liberté d'association<sup>2</sup>,

l'interdiction du travail des enfants<sup>3</sup>, telles que définies par les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les lois nationales applicables et conformément au code BSCI.

<sup>1</sup>: Conventions n° 29 et 105 de l'OIT.

<sup>2</sup>: Conventions n° 11, 87, 98, 135 et 154 de l'OIT.

<sup>3</sup>: Conventions n° 10, 79, 138, 142 et 182 de l'OIT et recommandation n° 146 de l'OIT.

Les réglementations relatives aux relations de travail (rémunération<sup>4</sup>, temps de travail<sup>5</sup>) sont établies conformément au code BSCI et aux conventions de l'OIT.

<sup>4</sup>: Conventions n° 12, 26, 101, 102 et 131 de l'OIT.

<sup>5</sup>: Conventions n° 1 et 14 de l'OIT et recommandation n° 116 de l'OIT.

### 2.3.2. NOUS VIVONS LA DIVERSITÉ, L'INCLUSION ET L'ÉGALITÉ

Le groupe RAPS s'engage explicitement en faveur de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité. Nous sommes profondément convaincus que la diversité et l'individualité de nos employés constituent un formidable potentiel qui doit être encouragé et protégé. C'est pourquoi nous considérons comme une tâche centrale la création d'un environnement de travail dans lequel la diversité est appréciée et chaque individu est valorisé.

Notre engagement en faveur de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité s'exprime de nombreuses façons dans notre travail quotidien : les compétences, les qualifications et l'engagement individuels sont les seuls critères qui comptent dans la sélection, le développement, la promotion et la rémunération de nos employés.

Notre engagement en faveur de la diversité, de l'inclusion et de l'égalité s'exprime de nombreuses façons dans notre travail quotidien : les compétences, les qualifications et l'engagement individuels sont les seuls critères qui comptent dans la sélection, le développement, la promotion et la rémunération de nos employés.

### 2.3.3. NOUS REJETONS LA DISCRIMINATION

Nous rejetons toute forme de discrimination ouverte ou dissimulée<sup>6</sup>. Cela concerne des caractéristiques telles que le sexe, l'identité et l'orientation sexuelle, l'origine nationale et ethnique, la couleur de peau, la religion, l'âge ainsi que les handicaps, et inclut d'autres caractéristiques individuelles. La direction de RAPS ne tolère aucune violation structurelle ou individuelle de ces valeurs.

<sup>6</sup>: Conformément au code de conduite de la BSCI et aux conventions n° 100, 111, 143, 158, 159, 169 et 183 de l'OIT.

En tant qu'employé de RAPS, vous êtes tenu de contribuer à une coopération respectueuse. Cela implique également de ne pas ignorer les éventuelles violations commises à l'encontre de tiers. Tout comme toute autre personne travaillant pour le groupe RAPS, vous devez être protégé contre toute forme de harcèlement personnel, tel que le harcèlement, les avances sexuelles ou les contacts physiques non désirés, les sollicitations et propositions indécentes, les « blagues », remarques ou actions obscènes, offensantes ou humiliantes. Nous sommes tout aussi clairs dans notre position contre les comportements intimidants ou menaçants, les agressions et la violence sur le lieu de travail. L'équipe de direction de RAPS s'engage à prendre très au sérieux toute violation de ces valeurs, à les traiter de manière confidentielle et à protéger les personnes qui signalent ou sont victimes de telles violations.

### 2.3.4. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Votre santé et votre sécurité en tant qu'employé sont une priorité absolue<sup>7</sup>. Par conséquent, nous accordons une grande importance au strict respect de nos directives en matière de santé et de sécurité, en plus des réglementations légales et des normes industrielles.

Nous attendons en particulier de nos cadres qu'ils offrent un environnement de travail propice à la santé physique, mentale et psychologique. En tant qu'employé, vous pouvez y contribuer de manière significative en agissant avec un haut degré de responsabilité personnelle et en prenant soin de vous. Respectez les horaires de travail et les périodes de repos, gérez les situations stressantes et demandez de l'aide si nécessaire.

<sup>7</sup>: conformément à la convention n° 155 de l'OIT et aux recommandations 164 et 190 de l'OIT.

### 2.3.5. QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES PRODUITS

Des matières premières authentiques, sûres et de haute qualité constituent la base du succès de notre entreprise. Nous veillons en permanence à ce que nos produits soient sans danger pour la santé humaine. Nous sommes heureux de faire profiter nos clients de cet avantage concurrentiel et qualitatif afin d'assurer notre réussite commerciale mutuelle. La sécurité alimentaire et la légalité sont des critères non négociables.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils appliquent les mêmes normes élevées.

### 2.3.6. COMMUNICATION, MOTIVATION ET ENGAGEMENT

En tant qu'entreprise, nous ne pouvons réussir que si nous sommes en mesure d'attirer et de fidéliser des collaborateurs motivés et engagés. L'estime et la reconnaissance sont des conditions préalables à la motivation et à l'engagement. Une culture de communication ouverte et sans crainte ainsi qu'un retour d'information équitable jouent ici un rôle important. Nous apprécions les discussions d'égal à égal et considérons les différents points de vue et opinions comme un enrichissement. Nous savons que nous ne pouvons atteindre des objectifs communs que si une communication basée sur la confiance est possible.



### 3. MISE EN ŒUVRE

#### 3.1. LE CODE DOIT ÊTRE RESPECTÉ – LES VIOLATIONS DOIVENT ÊTRE RENDUES TRANSPARENTES

L'équipe de direction de RAPS est chargée de veiller au respect du présent code et prend cette responsabilité très au sérieux. Si, en tant qu'employé ou partenaire commercial au sein de votre chaîne d'approvisionnement, vous avez connaissance d'une violation présumée de ces directives, RAPS attend que vous l'en informiez immédiatement et de manière exhaustive, que cela vous concerne vous-même, vos employés et collègues directs ou d'autres employés de RAPS. Vous pouvez contacter votre interlocuteur chez RAPS ou envoyer un e-mail à

à tout moment. Si vous pensez que cette notification pourrait vous porter préjudice, nous vous assurons que l'éventuelle violation fera d'abord l'objet d'une enquête confidentielle.

En cas de violations avérées, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils remédient à la situation et nous en informent. Si aucune mesure n'est prise pour remédier à la situation, nous envisagerons de mettre fin à la relation commerciale en dernier recours.

[anonym-raps@raps.com](mailto:anonym-raps@raps.com)



### **3.2. RECONNAISSANCE ET ACCORD**

En tant que partenaire commercial, vous recevez ce code dans le cadre du contrat et vous vous engagez à agir de manière responsable, à respecter les principes/exigences énumérés et à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre et contrôler le code.

Les partenaires commerciaux acceptent que RAPS vérifie la conformité au moyen de mesures appropriées.